

**PROTOCOLE INDEMNITAIRE**

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2019**

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 14/026**

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS MIMOSAS, VIGUERIE, DAUDET, BESTOUAN ET**

**MADIE**

## PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **EFFIA Stationnement Cassis**, SARL unipersonnelle au capital de 10 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 801 293 283, dont le siège social est au parking des Mimosas - Avenue Augustin Isnard, 13260 Cassis, représentée par son gérant, monsieur Fabrice LEPOUTRE

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL.

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

## PREAMBULE

La société EFFIA Stationnement Cassis assure l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie dans le cadre d'un contrat de délégation de service public n°14/026 ayant pris effet le 24 mars 2014.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société EFFIA Stationnement Cassis a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de la gratuité de stationnement dans ces deux parcs, les 14,15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

## ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	<b>TOTAL</b>
Mimosas	3 064 ,71	3 024,55	6 089,26
Viguerie	1 162,30	1 142,60	2 304,90
Daudet	100,43	84,70	185,13
Bestouan	172,02	164,70	336,72
Madie	663,60	630,00	1 293,60
<b>TOTAL GENERAL</b>	5 163,06	5 046,55	<b>10 209,61</b>

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 8 508,00 € HT soit 10 209,61 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT**

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la société EFFIA Stationnement Cassis, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

### **ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS**

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

### **ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE**

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour EFFIA Stationnement Cassis

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général  
Fabrice LEPOUTRE

Le Vice-Président,  
Pascal MONTECOT